

**Communauté d'Agglomération
GRAND CHAMBERY**

Chambéry-Grand Lac Economie

Procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers

AVENANT n° 1

Compétence Développement économique

Entre les soussignés :

La communauté d'Agglomération GRAND CHAMBERY,, représentée par son président, Xavier DULLIN, habilité à la signature du présent procès-verbal par délibération n° du Conseil communautaire réuni le 14 novembre 2019 devenue exécutoire le.....,

D'une part,

ET

La Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac économie, représentée par son premier vice-Président, Monsieur Olivier ROGNARD , habilité à la signature du présent procès-verbal par délibération n° du conseil syndical réuni le 27 novembre 2019, devenue exécutoire le.....,

D'autre part,

Préambule :

Par délibération du 13 décembre 2004, le Conseil communautaire a approuvé le procès-verbal contradictoire de mise à disposition par la Ville de Chambéry du parc d'activités de Côte-Rousse au bénéfice de la communauté d'Agglomération. Cette mise à disposition faisait suite au transfert de la compétence Développement économique des communes à la communauté d'agglomération.

Par délibération en date du 13 juillet 2017, Grand Chambéry a approuvé le procès-verbal de mise à disposition de ce même site au Syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie, conformément au transfert de la compétence développement économique à cette structure à compter du 1er juillet 2017.

Suite à un travail mené par la Direction Développement économique entre 2015 et 2017, puis par Chambéry-Grand Lac Economie, il a été convenu de développer une nouvelle offre de locaux artisanaux sur le parc d'activités économiques de Côte-Rousse.

Le foncier qui sera consacré à développer cette nouvelle offre sur les Hauts de Chambéry sera mis à disposition par Chambéry-Grand lac Economie à un promoteur par le biais d'un bail à construction. Ce foncier doit ainsi faire l'objet d'un découpage parcellaire.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient de sortir le périmètre concerné du procès-verbal de mise à disposition conclu en 2017 entre la communauté d'agglomération et la Syndicat Mixte.

En application des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification de l'article 1

Le paragraphe relatif au descriptif du parc d'activités de Côte-Rousse s'établit dorénavant comme suit :

- Le site se compose de trois bâtiments tels que situés au plan annexé.

Article 2 : Modification des tableaux en annexe 1 et 2.

Les annexes 1- Extrait cadastral du nouveau périmètre du Parc d'activités de Côte-Rousse mis à disposition et 2- synthèse des biens mis à disposition sont remplacées par les deux nouvelles annexes jointes.

Article 3 :

Les autres articles du PV de mise à disposition ne sont pas modifiés.

Article 4 : Annexes

Sont annexés au présent procès-verbal les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Extrait cadastral du nouveau périmètre du Parc d'activités de Côte-Rousse mis à disposition
- Annexe 2 : synthèse des biens mis à disposition

Fait à Chambéry en quatre exemplaires originaux le

Pour Chambéry-Grand Lac Economie

Pour Grand Chambéry,

Le 1^{er} vice-président,
Olivier ROGNARD

Le Président,
Xavier DULLIN